

BIKE PARK DE CHARTREUSE

Mairie de St Pierre de Chartreuse

REGLEMENT INTERIEUR / PUMP TRACK – DIRT – BMX – TRIAL

Article 1 : Présentation de l'équipement de loisir

La piste de VTT/BMX est une installation sportive de loisir appartenant à la ville de Saint Pierre de Chartreuse.

Cet espace est réservé à la pratique de loisirs suivante : VTT / BMX / Draisienne / Fat Bike / Skate board / Roller

Article 2 : condition d'utilisation de l'équipement

L'accès à la piste est libre, cet accès s'effectue sans surveillance municipale. Les enfants de moins de 14 ans restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la garde.

Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Les utilisateurs de la piste devront avoir un comportement respectueux envers les autres et envers le matériel mis à leur disposition.

Les spectateurs, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus, devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution.

Article 3 : Respect des lieux

L'accès aux pistes est strictement interdit à tout engin motorisé ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse. Les contrevenants à cette règle sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements, après procès-verbal dressé par les agents publics habilités.

Il est interdit :

- De modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes
- D'allumer des feux et barbecues
- D'utiliser des pétards et des feux de Bengale
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants
- D'introduire tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, notamment des récipients en verre ou en métal.
- De lancer des objets susceptibles de blesser ou de souiller les usagers du site
- De courir ou marcher sur la piste de Dirt

Article 5 : Sécurité

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

15 – SAMU

18 – POMPIERS

04 76 55 20 17 – GENDARMERIE (St Laurent du Pont)

Toute personne remarquant un défaut ou un objet pouvant entraîner un danger pour les utilisateurs doit en faire part sans délai aux services municipaux

06 37 22 44 38 (responsable technique)

04 76 88 60 18 – Secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture

Article 6 : Dispositions particulières à la pratique de l'activité

Les utilisateurs devront veiller à porter une tenue et des chaussures adaptées à la pratique du VTT/BMX. En particulier les équipements de protection individuelle sont obligatoires (casque, gants longs, bouchons de guidon ...).

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leurs matériels et à faire une reconnaissance de la piste pour vérifier l'absence d'obstacles ou de tout danger.

Article 7 : Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives ...) ne peuvent être organisées sans autorisation municipale.

Article 8 : Tarifs

L'accès à l'équipement est libre et gratuit pour les particuliers pratiquant l'activité de BMX/VTT. Pour les clubs et moniteurs de VTT/BMX l'accès aux pistes est payante, les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse.

- o **Tarifs Club** à l'année ou à la journée

1. Moins de 50 adhérents
2. Plus de 50 adhérents

- o **Tarifs moniteurs** à l'année ou à la journée

Le paiement et la réservation doit s'effectuer auprès de la Maire de Saint Pierre de Chartreuse aux heures et jours d'ouverture (04 76 88 60 18). Les tarifs sont disponibles sur notre site internet ou sur le panneau d'affichage situé vers le départ.

Article 9 : Horaires d'ouverture / Stationnement

Les horaires d'ouverture du site sont les suivants : tous les jours de 9h00 à 20h00 l'été (du 15 avril au 15 octobre) et de 9h00 à 18h00 l'hiver (du 16 octobre au 14 avril).

Les créneaux suivants sont réservés aux Clubs et aux cours dispensés par des moniteurs diplômés.

- o Mercredi de 14h00 à 16h00
- o Samedi de 14h00 à 16h00

Il est interdit de stationner le long de la piste, il est conseillé d'utiliser les parkings prévus à cet effet.

Article 9 : Responsabilité et assurance

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les pratiquants acceptent les risques liés à la pratique de l'activité sportive autorisée. Ils doivent souscrire préalablement une assurance couvrant leur responsabilité civile et offrant des garanties en cas de dommage corporels et matériels.

La commune de Saint Pierre de Chartreuse décline toute responsabilité pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, notamment en cas d'accident lié à une utilisation non conforme des installations et au non-respect des clauses du présent règlement intérieur.

Article 10 : Exécution du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché sur le site et est disponible sur simple demande auprès de la mairie de Saint Pierre de Chartreuse et consultable sur le site internet de la commune (www.saintpierredechartreuse.fr).

En accédant à la piste de VTT/BMX, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

Le public est tenu de déférer aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions édictées dans le présent règlement. Les perturbateurs seront immédiatement expulsés du site et procès-verbal sera dressé à leur encontre.

Les infractions au présent règlement intérieur feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. L'autorité municipale est chargée de veiller à l'application du présent règlement. A ce titre, elle peut requérir l'assistance de la force publique.

Article 11 : Voie de recours

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date de sa publication.

A Saint Pierre de Chartreuse, le 17 novembre 2015

Le Maire,

Yves GUERPILLON



MAIRIE DE
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE
26 NOV. 2015
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le Neuf Novembre**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 04/11/2015
Secrétaire de séance : Claire RENAUDIN

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT,
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI,
Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI, Bruno MONTAGNAT à Yves GUERPILLON, Patrice
POULET à Philippe BOCHARD.

OBJET : Validation des tarifs d'utilisation du « Chartreuse Bike Park »

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les tarifs d'utilisation de l'équipement de loisir « Chartreuse Bike Park » pour les
utilisateurs professionnels.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs d'utilisation du « Chartreuse Bike Park » aux
professionnels ainsi qu'il suit :

Tarifs club

	<u>Moins de 50 adhérents</u>	<u>Plus de 50 adhérents</u>
Tarif à l'année :	50 euros	80 euros
Tarif à la journée :	15 euros	20 euros

Tarifs moniteur

Tarif à l'année :	80 euros
Tarif à la journée :	20 euros

- décide de mettre ces tarifs en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré



US
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 16/11/2015

Le Maire, Yves GUERPILLON